



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Personnel

Question écrite n° 39046

Texte de la question

M Marc Reymann fait remarquer à M le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales, que le décret du 31 décembre 1987, portant création du cadre d'emploi des attaches territoriaux, comporte une anomalie indiciaire. En effet, les directeurs de service administratif de classe normale, dont l'indice brut terminal est de 871 et qui sont détachés sur un poste de secrétaire général de 20 000 à 40 000 habitants, ne bénéficient plus alors que de l'indice terminal brut 855 propre à cet emploi fonctionnel. Pour remédier à cette anomalie, il lui demande donc s'il ne compte pas reconsidérer l'indice brut terminal de l'emploi de secrétaire général de 20 000 à 40 000 habitants pour l'aligner sur l'indice brut terminal du grade de directeur de service administratif de classe normale. À cet égard, il fait remarquer que les attaches communales détachées sur les emplois de secrétaires généraux de 2 000 à 10 000 habitants, de par le décret précité du 31 décembre 1987, peuvent, eux, bénéficier de l'indice terminal de leur grade, si celui-ci est supérieur à l'indice terminal de l'emploi fonctionnel occupé. Il suffirait donc d'étendre ce système, qui vaut déjà pour les attaches occupant un emploi de secrétaire général de 2 000 à 10 000 habitants, aux directeurs de service administratif occupant l'emploi de secrétaire général de 20 000 à 40 000 habitants.

Données clés

Auteur : [M. Reymann Marc](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39046

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : collectivités locales

Ministère attributaire : collectivités locales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 avril 1988, page 1500